



**PRÉFET
DE LA VIENNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Commune de CHÂTELLERAULT

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté préfectoral n° 2023-DCPPAT/BE-089 en date du 9 mai 2023 a été prescrite l'ouverture de l'enquête parcellaire en vue de déterminer les propriétaires et de délimiter les 14 immeubles nécessaires à la réalisation d'une seconde opération de restauration immobilière sur le centre-ville de la commune de Châtellerault, projet porté par la Ville de Châtellerault.

Le dossier d'enquête sera déposé, avec le registre, en mairie de Châtellerault, sera mis à la disposition du public **pendant 17 jours consécutifs du mardi 27 juin 2023 (9h00) au jeudi 13 juillet 2023 (12h00) inclus** et consultable aux horaires habituels d'ouverture de la mairie de Châtellerault.

Chacun pourra consigner ses observations sur le registre ou les adresser, par écrit, au commissaire enquêteur, Monsieur Bernard THIBAUD, en mairie de Châtellerault. Le commissaire-enquêteur siègera à la mairie de Châtellerault les :

- Mardi 27 juin de 9h à 12h
- Mercredi 5 juillet de 14h à 17h
- Jeudi 13 juillet de 9h à 12h

Le public pourra également faire parvenir ses observations et propositions par lettre adressée pendant toute la durée de l'enquête au commissaire-enquêteur à la mairie de Châtellerault, siège de l'enquête, 78, bd de Blossac - CS 10 619 - 86106 Châtellerault Cedex, ainsi que sur l'adresse électronique suivante : pref-enquetes-publicques@vienne.gouv.fr .

Les dossiers et les informations relatives à l'enquête publique seront également consultables sur le site internet de la préfecture (<https://www.vienne.gouv.fr> - rubriques « Actions de l'État – Environnement, risques naturels et technologiques – Enquête publique – Enquête parcellaire ») ainsi qu'à la préfecture de la Vienne (place Aristide Briand 86021 POITIERS de 8 h 45 à 12 h et de 13h30 à 16h) sur un poste informatique.

A compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur disposera du délai d'un mois pour faire connaître ses conclusions motivées sur le dossier qui seront déposées en mairie de Châtellerault et à la préfecture de la Vienne (Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial – Bureau de l'environnement) où toute personne intéressée pourra en prendre connaissance. Ils seront publiés et mis à la disposition du public pendant un an sur le site internet de la préfecture (<http://www.vienne.gouv.fr> - « Actions de l'État – Environnement, risques naturels et technologiques – Enquête publique - Enquête parcellaire»). Les demandes de communication de ces conclusions devront être adressées à Monsieur le Préfet (Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial – Bureau de l'environnement).

La publication de cet arrêté est faite notamment en vue de l'application des articles L. 311.1 à L. 311.9 du code de l'expropriation ci-après reproduits :

« En vue de la fixation des indemnités, l'expropriant notifie aux propriétaires et usufruitiers intéressés, soit l'avis d'ouverture de l'enquête, soit l'acte déclarant l'utilité publique, soit l'arrêté de cessibilité, soit l'ordonnance d'expropriation. Dans le délai d'un mois qui suit cette notification, le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant les fermiers, locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes. Les intéressés autres sont mis en demeure de faire valoir leurs droits par publicité collective et tenus, dans le même délai d'un mois, de se faire connaître à l'expropriant, à défaut de quoi, ils sont déchus de tous droits à indemnité. ».